

Procès-Verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale **Samedi 14 septembre 2019, de 9h30 à 16h30** **A Marignane (13)**

Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.

Diffusion (PV + annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National,
Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la
CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Président de la Commission
Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie
Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Nouvelle Aquitaine :	Sébastien ALLEGRE
Bretagne, Pays de la Loire :	Jean-Paul MARTEAU
Centre, Val de Loire :	Christian JOLIVET 2 nd vice-président de la CTN
Corse :	Arnaud ZARAGOZA
Grand Est :	Laurent MARCOUX
Guadeloupe :	Jaco NADAL représenté par Yvon FAUVEL
Ile de France :	Patrick LAMERAT
Occitanie :	Bernard FABIANI
Martinique :	George ORTOLE représenté par Anne-Solange DESSERTINE
Nouvelle Calédonie :	Jean-Marc MASSON
Hauts de France :	François DESPRETS représenté par Jacques BASSO
Normandie :	Adrian DAVID
Polynésie Française :	Pascal LE COINTRE
Sud :	Gregory POIRIER
Auvergne Rhône Alpes :	Anne-Solange DESSERTINE
Ile de La Réunion :	Eric CRAMBES représenté par Pascal CHAUVIERE
Bourgogne, Franche Comté :	Jean-Marie VINATIER représenté par Joël ABISSE

Sont également présents :

Jean-Pierre VIGNOCCHI, délégué du Collège des IN, représente Philippe BERNARDI,
représentant des SCA.

Philippe MARTINOD, 1^{er} vice-président de la CTN

Pascal CHAUVIERE, référent Handisub

Jean-Pierre MONTSENY, référent recycleurs

François PAULHAC référent secourisme

Bertrand MARTIN, secrétaire de la CTN

Les Instructeurs Nationaux : Gérard DEPIT, Patrick DUMAS, Géraldine MARIE, Jean-Claude
JONAC, Paul TERRIER, Jean-Louis DINDINAUD.

et Instructeurs Nationaux Stagiaires : Sébastien GOURDET.

La réunion est animée par Eric HEBERT, président de la CTN.

1. Mot du Président. (E. Hébert) : La sessions de MF2 à Tahiti a été annulée, faute de candidats (4 candidats), cela pose la question de la mise en place de ces sessions. Il est rappelé que ces sessions sont mises en place pour les candidats locaux, les candidats métropolitains ne doivent être que des candidats d'appoint. La règle initiale est d'avoir 10 candidats, il est proposé de laisser cette limite et lorsque ce nombre de 10 n'est pas atteint, le maintien de la session est soumis à avis de la CTN.
Le directeur technique de la CMAS a envoyé un mail à la CTN pour la féliciter de la mise en place des nouveaux cursus de plongeurs.

2. Approbation PV CTN mai (E. Hébert) PV adopté à l'unanimité.

3. Retours CDN mai (E. Hébert) : Tous les points proposés pour le recycleur ont été validés à l'unanimité. Pour les TIV, le CDN ne s'est prononcé que sur la nécessité d'avoir une formation de cadre, quelle que soit la discipline, pour entrer en formation formateur de formateur, le CDN propose d'ajouter que les personnes ayant une qualification pédagogique hors fédération, puissent être intégrées moyennant une formation complémentaire. Cela est transmis au référent national, dépendant du CDN, pour mise en place. Débat sur les formations de formateurs, qui sont en nombre insuffisant, serait-il possible de régionaliser certains stages ? Il faut prendre en compte le nombre de formateurs de formateurs qui est très réduit, ce qui limite le nombre de stages.

Le CDN demande à séparer strictement le pack découverte (découverte des activités fédérales) et le PE12 (découverte de la plongée), les deux documents sont mis en ligne.

4. Groupe de travail MFT Bilan cursus « plongeurs air » (C. Jolivet) : Un point sur les retours, pour le N1 suppression de la distance en apnée (10m) et de la notion d'apnée expiratoire, modification proposée « quelques mètres en apnée (adopté à l'unanimité). Demande pour le N2, de supprimer « embout fusant » en cas de panne d'air qui peut poser problème en fonction de la température, des usages... (adopté à l'unanimité).

5. Groupe de travail « Filière encadrement » (L. Marcoux) (Annexes 1-2-3-4-5-5 bis) Première présentation pour avis et débat de la proposition du groupe de travail. Les principaux points évoqués sont :

Les contenus GP-DPN5-TSI : ils ont été mis en forme sans aucune modification, aucune remarque sur ce point.

Les contenus MF2 : la numérotation des modules a été revue, les libellés des examens harmonisés. Le MF2 n'a pas été finalisé, il n'y aura pas de changement sur le fond.

Initiateur-MF1 : Découpage des stages initiaux en 5 modules, le stage en situation initiateur ne comporte qu'un module d'enseignement 0-6m, et 2 modules d'organisation. La compétence d'enseignement 0-20m (actuelle UC 10) pour l'initiateur deviendrait un « module complémentaire enseignement 6-20m ». Pour le MF1 trois modules d'enseignement (0-6m, 6-20m et 20-40m), 2 modules d'enseignement théorique (N1-N2 & N3-GP), 2 modules d'organisation. Il est proposé des grilles d'évaluation des modules, ceux-ci seraient validés lorsque le tuteur E4 estime le candidat prêt, après au minimum 5 séances pour chaque item. Il est proposé une prise en compte du N5, de l'initiateur, du module enseignement 6-20m pour des allègements de cursus.

Les livrets pédagogiques devraient être en ligne, la conception de ces livrets est confiée à Sébastien Gourdet, instructeur national stagiaire, dans le cadre de son cursus.

Diverses remarques pour l'initiateur sur les profondeurs d'épreuve de mannequin, la notion de directeur de bassin, la prise en compte du plan d'organisation des secours. Pour le MF1 qui organise les plongées des modules complémentaires ? Plus largement se pose la question du contrôle des CTR sur l'organisation des formations, il est proposé aux CTR d'avoir un droit de regard sur l'ensemble des formations, y compris les modules complémentaires, avec une déclaration préalable 15 jours à l'avance. Les documents vont être testés/analysés par les régions, les moniteurs sur le terrain, retours à faire pour début décembre via les CTR, modification/validation en CTN de janvier, passage souhaité au CDN de février.

6. Formations « Recycleurs » (J.P. Montseny) (Annexe 6 et 7) Les cursus revus sont publiés sur la page recycleur du site internet, regroupés en 3 dossiers, « plongeurs » « moniteurs » et un dossier « divers » avec les outils utilisables. Il va y avoir une nouvelle carte avec la qualification du code du sport (pth 70 par exemple).
Intégration de nouveaux recycleurs : pour le SF2 peu de nouveauté le dossier n'avance que très peu, il en va de même pour les recycleurs Poseïdon. Pour le Shark rebreather les contacts avec le constructeur est excellent, cela devrait avancer assez vite. Pour le recycleur Triton, les contenus de formation sont publiés, mais il reste quelques points de divergence avec le fabriquant, en particulier sur le suivi qualité des formations, le dossier avance et un projet de convention entre la FFESSM et le fabriquant est dans les tuyaux. Un premier stage est prévu en octobre, co-certifié FFESSM/TDI pour les premiers formateurs. Il faut attendre la signature de la convention pour intégrer les plongeurs certifiés Triton par d'autres structures (TDI, IANTD...) dans le cadre fédéral.
Proposition de dispositions pour permettre la mise en place de palanquées mixtes recycleur/circuit ouvert dans les clubs et SCA. Il est proposé un document pour les directeurs de plongée pour l'accueil des plongeurs recycleurs, une information spécifique pour les plongeurs en circuit ouvert avant la plongée avec un plongeur recycleur. Il n'est pas recommandé d'avoir un enseignant en recycleur pour des formations en circuit ouvert air. Il est proposé d'autoriser toutes les plongées en autonomie, d'autoriser un encadrant en recycleur pour les plongeurs en circuit ouvert en exploration, d'autoriser l'encadrement par un encadrant en circuit ouvert pour les plongeurs en recycleur, si l'encadrant est lui-même qualifié recycleur. Enfin autoriser les plongées d'enseignement aux mélanges en circuit ouvert par un formateur en recycleur. (vote de tous ces points à l'unanimité).
Suivi qualité des formations recycleurs : il faut modifier le mft pour l'intégration du questionnaire de suivi qualité, avec un délai de 5 jours après la formation pour le remplir, sans obligation mais, le cas échéant, en attestant de son refus. Ajout d'une phrase sur la diffusion du questionnaire dans la partie traçabilité (vote : adopté à l'unanimité).
Le dépouillement de ces questionnaires doit permettre de vérifier que les contenus de formation sont bien respectés, de réagir en cas d'écart. Proposition est faite de rappeler au moniteur par simple courrier la nécessité de respecter les contenus de formation, en cas d'écart grave ou répété possibilité pour le Président de CTN de saisir l'organe disciplinaire de la FFESSM.
Question sur l'endroit où sont stockés les questionnaires, le respect de la loi sur le traitement des données personnelles. Pour les obligations liées au RGPD, il y a surtout des informations à donner aux personnes qui seront amenées à répondre, c'est un problème pour la FFESSM, et non du ressort de la CTN.
Pour la gestion du statut de moniteur actif/non actif, demande au CDN d'avoir une application informatique pour vérifier que le moniteur a bien certifié un/des plongeur(s), et pouvoir prendre en compte les moniteurs qui participent aux formations sans certifier eux-mêmes (unanimité pour cette demande). En cas de mise en non activité, la réactivation doit être simple, sur participation à un stage de formation.
La FFESSM adhère au RTC (conseil des agences de formation), cela fait suite à l'adhésion au RESA, nous sommes membres permanents et pouvons participer aux réunions ce qui permet de participer à la définition des cursus, des obligations... Cela devrait aider à la mise en place de cursus pour de nouvelles machines.
7. Stage initial MF2 (P. Martinod, C. Jolivet) (annexe 8) le document envoyé n'est pas abouti, c'est une première réflexion à la suite de la CTN de mai. Rappel : la CTN est responsable des stages et examens MF2. Constat : les stages initiaux nationaux voient leurs effectifs chuter et à l'inverse, les stages initiaux organisés en régions rencontrent un vif succès. L'idée est de valoriser le travail effectué en région, de bien identifier les responsabilités de la CTN et des CTR pour ces stages. La proposition effectuée est la suivante : pour le moment, abandon des stages initiaux nationaux, les régions déclarent en septembre leur intention d'organiser un stage initial MF2, cela est publié au calendrier national. Le Président de la CTN, sur proposition du Président de la CTR organisatrice, désigne le directeur du stage qui va gérer l'organisation pédagogique, l'organisation matérielle. Il est instauré un plancher de 8 stagiaires pour ouvrir le stage, le ratio d'un instructeur national pour 5 stagiaires est conservé, cela n'empêche nullement de faire intervenir d'autres intervenants. Afin de favoriser l'uniformité des stages, il est proposé d'inviter un IN hors région pour 8 à 15 stagiaires, de 16 à 20 stagiaires, au choix 1 ou 2 IN hors région, 2 IN hors région au-delà. Les IN lors de leurs vœux peuvent postuler sur ces stages qui seront comptabilisés dans les activités, le Président de CTR choisit les IN extérieurs qui participent au stage régional et les autres intervenants pour le stage que sa région organise. Les IN hors région sont financièrement pris en charge par le budget de la CTN. Dans le même ordre d'idée, il y aura une rétrocession financière forfaitaire aux régions par stagiaire.
Remarques : plusieurs régions souhaitent un nombre minimum plus réduit, c'est le cas de la Réunion, de la Normandie, de la Corse. L'inter-régionalité est peut-être possible pour les petites régions, le problème subsiste pour les régions insulaires. Proposition : l'effectif minimum est de 8 stagiaires, mais pour les situations particulières (par exemple l'insularité...), la CTN peut autoriser la tenue du stage avec un effectif plus réduit.

Question Ile de France : le ratio d'un IN pour 5 candidats doit-il être permanent tout au long du stage ? Ce ratio est pris en compte pour positionner les IN extérieurs, ceux-ci participent au 2/3 de la formation, soit 4 jours. Cela risque de « prendre la place » des IR qui interviennent aujourd'hui. Le temps de participation est ramené à 1/3 du stage.

Question sur la comptabilisation de ces stages qui peuvent être morcelés alors que la comptabilisation des stages pour les IN se fait par semaine. Cela nécessite de mener une réflexion avec le collège. Pour les instructeurs stagiaires, cela peut compter dans leur cursus, ils sont alors pris en charge par la CTN.

Il sera autorisé un stage par an et par région.

L'intitulé des stages devient : stage initial national MF 2 en région Vote : adopté à l'unanimité.

8. Collège des instructeurs nationaux (J.P. Vignocchi)

Le séminaire annuel se tiendra en novembre à Bordeaux et sera accompagné d'une réunion administrative.

Candidatures INS : un recensement a été fait, les régions « déficitaires » n'ont pas forcément de candidats (Grand Est, Ile de France, Guadeloupe) la Normandie, déficitaire, a une potentialité en 2019, puis Aura... Le bilan effectué, en prenant en compte les candidatures qui entrent dans le cadre des demandes « spécifiques », il est possible de demander des postes pour les deux années à venir sur les postes suivants en 2019 : Ile de France, Sud, Normandie sur le rajeunissement, poste en Bretagne Pays de Loire et sur la féminisation pour la Corse. Pour 2020 Régionalisation Normandie, Centre, Aura, rajeunissement Aquitaine, Sud. (vote unanimité)

Eric Hébert demande à ce que le collège fournisse une proposition de l'évaluation du travail de résumé de mémoire pour subaqua, qui existe et n'est pas évalué pour la CTN de janvier et un premier retour du groupe de travail sur les règles de fonctionnement des jurys.

9. Toilettage secourisme (François Paulhac) (Annexe 9-10-11)

Les cursus Rifap et anteor n'ont pas évolué depuis plusieurs années, un toilettage s'avère nécessaire. Pour le Rifap : l'état développe les formations de secourisme de plus en plus jeune, proposition de supprimer la limite d'âge de 16 ans qui n'a pas de raison d'être. Ajout des qualifications PE/PA qui ne sont pas inscrites. Ajouter dans les cursus des liens vers les pages de la CMPN (ensemble adopté à l'unanimité). Pour Anteor, remplacer le terme BAVU par insufflateur manuel, mise à jour des appellations des moniteurs de secourisme, les sigles ayant changé (ensemble adopté à l'unanimité).

Equivalences : aujourd'hui dans anteor et rifap, il n'est pas prévu que les personnes qui demandent une équivalence justifient d'un maintien de compétence. Proposition d'intégrer le fait que la personne soit à jour de sa formation continue. (adopté à l'unanimité)

Il est rappelé que le fait de détenir un brevet de n3, de GP, d'initiateur... Qui aujourd'hui nécessitent un rifap ne donne pas de droit une carte rifap.

Travaux à venir : réflexion sur la possibilité de mettre en place de la formation à distance, chaque département pouvant s'en emparer ou non. Les formations rifa des différentes commissions ont évolué, il faut reprendre les choses pour conserver une harmonisation entre les commissions avec un tronc commun et des spécificités. Une réflexion est engagée sur le maintien de compétences/la formation continue.

Question : pour les départements qui ont l'agrément PSC 1, sera-t-il possible d'avoir l'agrément PSE1 ? Ce sont des formations d'équipiers, il faudra justifier de la possibilité de tenir des postes de secours, de façon semi-professionnelle, ce qui nécessite matériel, temps... De plus il faut une vingtaine de Codep partants, difficile à mettre en place et à argumenter.

10. Information sur Handisub (Pascal Chauviere) La FFESSM est régulièrement confrontée à des problèmes d'égalité entre plongeurs en situation de handicap et plongeurs valides. Le défenseur des droits rappelle à la fédération de grands principes, la demande qui nous est faite est d'écrire dans nos contenus de formations pour plongeurs valides, une information sur la plongée en situation de handicap avec le rappel des conditions d'admission dans les cursus. La façon dont le plongeur est orienté vers le cursus handisub ou valide... Un apprentissage dans le cursus handisub n'empêche pas de basculer ensuite vers les cursus valides. Il faut clarifier le mécanisme des passerelles entre les cursus handisub et valides dans les deux sens. Il est demandé la mise en place d'un groupe de travail. Sujet non soumis au vote, présentation de la proposition au prochain CDN.

11. Questions diverses

Questions CTR IDF : (Annexe 14)

1^{re} question : Demande d'instauration d'un délai de 1 an après le MF1 pour accéder au MF2 : des candidats qui viennent d'obtenir le MF1 partent vers le MF2 sans avoir fait de N3/GP... Bretagne : ne voit pas pourquoi bloquer les personnes qui peuvent avoir une expérience par ailleurs. Grand Est : plutôt d'accord avec la proposition car les

pédagogies second degré se nourrissent de l'expérience de premier degré. Sud : assez d'accord avec la Bretagne, nous avons le même souci entre le GP et le MF 1. Réunion : nous risquons de bloquer des candidats qui eux, vont beaucoup plonger en quelques mois. E. Hébert rappelle que le délai d'un an existe entre l'obtention du MF1 et le début du stage final MF2. Vote : pour un délai de 1 an entre fin du MF 1 et entrée en stage initial (vote : pour 382, contre 784, abstention 266, demande rejetée)

2nde question : Est-il possible d'instaurer une limite d'âge à 65 ans pour se présenter au MF2, les instructeurs nationaux deviennent INE à 65 ans, et le constat est que passé la soixantaine l'inférence des accidents est plus élevée. E. Hébert : il y a d'abord une question juridique, ce type de décision peut être discriminatoire, sur quelle base pouvons-nous refuser quelqu'un qui a un certificat médical ? Bretagne : il semble qu'il y ait aussi une question coté médical. La question va être transmise à la commission juridique nationale.

Question CTR Corse :

Remplacement de l'IPD par la DTMR au MF1 (Annexe 12) A l'heure actuelle l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté est la seule épreuve technique du MF1, elle correspond à une réalité pratique, même si la perte de conscience est assez peu réaliste. L'introduction de la DTMR au GP et au MF2 a fait apparaître des réalisations de qualité avec un impact positif sur les formations N2 et N3. L'introduction de la DTMR au MF1 harmoniserait davantage les brevets GP-MF1-MF2, montrerait que les MF1 maîtrisent parfaitement les techniques qu'ils enseignent. L'Ile de France rappelle que cette épreuve correspond à celle des brevets d'état et permet de conserver des équivalences avec l'UC3 du DE-JEPS.

Auvergne-Rhône-Alpes : Si c'est pour harmoniser les épreuves, l'intervention sur un plongeur en difficulté existe au GP et au MF2, de plus cela correspond mieux au « cœur de métier » du moniteur. La Réunion est pour conserver l'IPD. Sud : les retours de terrains sur la DTMR sont mitigés, alors que l'IPD ne pose pas de problème. Bretagne : attention le changement de profondeur d'intervention implique que les lieux de formation et de passage d'examen sont remis en cause. Centre : s'il y a un objectif d'harmonisation, il faut ajouter la DTMR et non remplacer l'IPD, sinon l'IPD est plus proche de la réalité de la pratique du MF 1. Occitanie : les stagiaires niveau 4 apprécient l'arrivée de la DTMR, les encadrants aussi. J.P.

Vignocchi, rappelle que la panne d'air qui fait débiter la DTMR est mal comprise, c'est sûrement elle qui fait parfois juger la DTMR décalée. E. Hébert rappelle que l'IPD n'est pas une « remontée tous moyens », il faut peut-être revoir les critères d'évaluation de l'IPD pour mieux prendre en compte la dimension technique de cet exercice.

Après débat vote sur le remplacement de l'IPD par la DTMR vote pour : Corse, contre : les autres CTR

Vote sur la nécessité de reprendre les critères d'évaluation de l'IPD pour une meilleure prise en compte de la partie technique. Vote à l'unanimité

Questions des SCA : il y a une demande forte des SCA sur les 3 questions suivantes. Demande de supprimer la démarche volontaire pour le passage du niveau 1 à 12 ans, elle n'a plus de signification. Bretagne fait remarquer que c'est une démarche qui dépend des responsables légaux de l'enfant. E. Hébert : l'avis de la CTN est un avis technique, pas juridique ou autre. Comme ce cursus existe pour des enfants de 12 ans, techniquement cela ne pose pas problème nous le faisons déjà, il reste des problématiques d'information des parents, qui sont plus juridiques que techniques.

La CTN constate à l'unanimité qu'il n'y a aucun problème pour faire un N1 à 12 ans puisque cela se fait déjà.

Demande de passer la délivrance du PE 40 à 14 ans au lieu de 16 ans Sud : tout à fait favorable, mais il faudrait l'avis de la CMPN. Réponse de la CTN : sur le plan technique il n'y a pas d'obstacle, mais la CTN s'interroge sur l'exposition des enfants à des plongées saturantes et souhaite l'avis de la CMPN. Vote à l'unanimité

Passer la limite d'âge du PA 20 à 16 ans pour l'entrée en formation. Question posée : vous paraît-il pertinent d'autoriser l'évolution autonome à 16 ans ? vote pour 55% , contre 4.3%, abstention 40.7%

Prochaines CTN : Proposition de placer la CTN de janvier à Paris sur deux jours les 25 & 26 janvier de façon à pouvoir traiter des questions de fond avec plus de temps. Puis CTN à l'AG Nationale à Aix les Bains (73) les 28 & 29 mars 2020.

Secrétaire de séance
Bertrand MARTIN

Président de la CTN
Eric HEBERT

